Protection non respectée des animaux

La prise obligatoire de préparations fabriquées par manipulation génétique, et souvent toxiques, porte atteinte à la santé de nombreux animaux domestiques ou d'utilité. De nombreux animaux souffrent encore de complications post - vaccinales.

Fournir des preuves scientifiques

Ni critères objectifs pour la définition des épizooties, ni obligation de disposer de preuves scientifiques et de procéder à des analyses de risque indépendantes sont définis. Une transparence insuffisante permet aux autorités de déclarer arbitrairement l'état d'épizootie et d'imposer des vaccinations.

Ni des commissions d'experts indépendantes, ni des études en double aveugle ne permettent de vérifier la nécessité ou l'efficacité des mesures prises par les autorités.

La concentration risquée des pouvoirs

Dans le domaine de l'élevage et de la santé des animaux, les compétences des cantons sont centralisées auprès de la Confédération et de l'OVF (art. 10). La synchronisation des offices vétérinaires cantonaux transforme notre système fédéral en autorité centralisée, avec des risques considérables d'abus de pouvoir.

Le principe démocratique de l'équilibre des forces et du contrôle mutuel des pouvoirs est de plus en plus abandonné.

Perte de la souveraineté nationale

Notre Parlement se priverait lui-même de son pouvoir. Le Conseil fédéral (CF) pourrait soumettre la Suisse de façon arbitraire à cause de contrats passés avec des organisations internationales (art. 53). Un droit étranger peut donc être automatiquement repris et le droit suisse est balayé par des dispositions contradictoires. Les libertés individuelles se perdent également.

L'obligation de vacciner se durcit

L'art. 10 de la LFE al. 3 autorise le CF et l'OVF à ordonner des vaccinations obligatoires. En raison de la concentration des pouvoirs auprès des autorités nationales et internationales, un potentiel d'abus de pouvoirs émerge. Le risque d'obligations inutiles de vacciner sur le plan international et national augmente énormément.

Que se passe-t-il en cas d'épidémie?

Le vaccin contre la fièvre aphteuse, ayant mauvaise réputation chez les agriculteurs, a été interdit dans la plupart des pays car des enquêtes scientifiques (Strohmaier & Straub) ont montré que **c'était justement le vaccin** contre cette fièvre qui provoquait le plus d'épidémies. Ce sont les animaux vaccinés qui propagent ce fléau! Dans des comparaisons avec d'autres pays, ceux qui ne vaccinaient pas passaient plus d'années sans épidémie que ceux qui vaccinaient. Aujourd'hui, les épidémies hautement contagieuses peuvent encore être combattues efficacement par l'isolement et éventuellement l'élimination des animaux.

Conclusion

En Suisse, nous sommes le dernier vrai souverain. Nous vivons encore dans l'un des pays les plus libres au monde. Mais pour combien de temps? Ces obligations toujours plus nombreuses nous mettent de plus en plus sous tutelle, dans tous les domaines de la vie. Elles entraînent partout des coûts fixes toujours plus élevés. La majorité de la population s'appauvrit au profit d'une petite minorité et devient dépendante de grandes entreprises.

Le prix de la liberté et de la prospérité découle de notre vigilance et autoresponsabilité. **Le 25.11.2012, vous déciderez** si nous voulons être des citoyen(ne)s souverains en matière d'élevage et de santé animale ou si nous voulons être des sujets soumis à des dispositions étrangères.

Votez NON à la loi sur les épizooties!

Mise sous tutelle
Vaccinations forcées
Dégâts dûs aux vaccins

NON à la loi sur les épizooties!

Votation populaire du 25.11.12

lfe-referendum.ch

L'essentiel en quelques points

Lors du vote fédéral du **25 novembre 2012**, nous déciderons de l'entrée en vigueur de la **modification de la loi fédérale sur les épizooties (LFE)**. La LFE concerne non seulement les agriculteurs, mais également la population tout entière. Dans la forme présente, la LFE met les intérêts des entreprises au-dessus de ceux de la communauté. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé ce référendum.

Avec un **NON à la LFE**, vous votez pour la liberté de décision, la transparence, le fédéralisme, la médecine complémentaire et des coûts efficients. Vous nous donnez la possibilité d'introduire des propositions dans la discussion politique **pour une révision alternative de la LFE** dans l'intérêt du peuple. Dans ce sens, notre travail politique nous a d'ores et déjà permis d'introduire auprès du canton de Zürich une révision cantonale de la LFE. Une commission indépendante d'experts provenant des domaines de l'agriculture, de la médecine vétérinaire et de la protection des animaux contrôle l'exécution de la LFE auprès de l'office cantonal vétérinaire. Le canton de Zürich dédommage désormais aussi les dégâts sur le long terme dûs aux vaccins (réactions cytotoxiques, etc). Par conséquent, nous pouvons fournir des expériences pratiques qui peuvent être reprises dans un projet national de législation.

Mise sous tutelle des citoyen(ne)s

Les détenteurs d'animaux et les vétérinaires vont être mis sous tutelle. Même si des mesures douteuses sont ordonnées (p. ex. dans l'intérêt des entreprises), nous pouvons être forcés de les appliquer par l'attribution d'amendes illimitées (art. 48), des plaintes (54) ou une peine d'emprisonnement (47). Des formulations floues limiteront notre droit d'opposition. L'Office vétérinaire fédéral (OVF) est l'organe de recours pour les oppositions contre ses propres ordonnances. L'OVF **peut** accorder un recours - ou non (59b).

L'Explosion des coûts

Des programmes controversés et coûteux de prévention et de surveillance (art. 57b) ainsi que des banques de vaccins (42g) amèneront un fardeau logistique et financier énorme.

L'explosion prévisible des coûts sera répercutée sur les détenteurs d'animaux, les contribuables et les consommateurs (art. 31 et 56). Les vaccins en stock devront être éliminés sitôt l'apparition de la mutation du virus ou dès l'atteinte de la date de péremption. Cela sera coûteux et encouragera l'administration forcée et inutile de vaccins et médicaments.

Les conflits d'intérêts exhortent à la prudence: l'OMS et leurs conseillers, partiellement payés par les producteurs de vaccins, ont proclamé en 2009, totalement inutilement, le niveau le plus haut de pandémie. Dans le monde entier, les autorités ont ainsi dépensé des milliards de recettes fiscales pour les vaccins, lesquels ont ensuite dû être détruits par tonnes.

Vache de la ferme "Loorenhof" avant la vaccination

Suppression des remèdes naturels

Des produits fréquemment multi-toxiques de l'industrie pharmaceutique sont subventionnés par nos impôts (art. 42f), ce qui amène la suppression systématique des remèdes et méthodes naturels. Cela contredit l'exigence constitutionnelle de prendre en considération la médecine complémentaire (Cst. art. 118a).

Résidus toxiques dans les aliments

Beaucoup de vaccins sont fabriqués génétiquement et contiennent des additifs toxiques comme le mercure, l'aluminium, la saponine, etc. Le grand nombre de complications survenant après les vaccinations montrent clairement que les dosages ne sont pas sans risque. Des résidus toxiques dans ces vaccins et médicaments se retrouvent également dans les aliments et donc dans nos assiettes.

Dégâts dûs aux vaccins

La documentation officielle sur les complications survenant après une vaccination et les indemnisations ne sont pas garanties.

Vache de la ferme "Loorenhof" après la vaccination

Pour de nombreux agriculteurs suisses, le souvenir des complications qui se sont produites en 2008 et 2009 est particulièrement douloureux. Selon une étude allemande sur la maladie de la langue bleue, seul 1.96% des boeufs présentaient les symptômes de cette maladie. Le taux de mortalité chez les animaux s'est élevé à seulement 2 pour 1000.

Pourtant, l'OVF a ordonné l'obligation de vacciner tous les boeufs, et même les vaches en pleine gestation n'ont pas été épargnées. Cette mesure complètement exagérée s'est avérée très rentable pour les fabricants de vaccins.

Un détail piquant: auparavant, le Conseil fédéral avait abrogé en secret l'article 32b de la LFE par ordonnance en utilisant **le droit d'urgence**. L'article 32b garantit aux agriculteurs des indemnisations financières en cas de complications sanitaires suite à des mesures obligatoires ordonnées administrativement. La duperie juridique: sans base légale pour les indemnisations, il n'existe officiellement aucune complication suite aux vaccinations.

A travers une campagne de peur, les agriculteurs, les vétérinaires et la presse ont été massivement mis sous pression pour conserver le silence sur les dégâts énormes provoqués par les vaccinations. Impuissants, les propriétaires des animaux ont assisté au spectacle de leurs animaux sains qui tombaient malades et mourraient des effets des substances toxiques. Les dommages sur la santé ont été dissimulés d'office, niés et n'ont jamais été correctement documentés.

Est-ce dû seulement au hasard si les symptômes du virus de Schmallenberg, qui se répand rapidement paraît-il, sont largement identiques aux effets secondaires de la vaccination de la maladie de la langue bleue (fausses couches, dommages du système nerveux, etc.) ?

Le Conseil fédéral et l'OVF pourraient décider de façon arbitraire de mesures obligatoires ou d'indemnisations sans le parlement et sans une commission d'experts indépendante. Le Conseil fédéral, l'OVF et les grandes entreprises n'ont pas informé nos parlementaires, ni sur les nombreuses complications dues aux vaccins, ni sur les méthodes douteuses concernant l'abrogation de l'obligation légale d'indemnisation. Des éclaircissements sont nécessaires.